

Guide pratique employeurs

On s'engage mutuellement



Entre vous et nous, le même engagement solidaire

Bienvenue chez MGEN Solutions

Avec plus de 142 000 salariés **protégés**, notre mission est de permettre aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire de vivre et travailler plus sereinement **en protégeant bien plus que leur santé au quotidien.**

Tout au long de votre contrat, nous vous accompagnons à chaque étape. Ce guide pratique vous apportera toutes les informations utiles pour **bien débiter avec MGEN Solutions.**

Un accompagnement personnalisé pour vous concentrer sur votre activité

Parce que votre temps est précieux, **MGEN Solutions met tout en oeuvre pour vous simplifier la mutuelle.** Nous restons à votre écoute quand vous en avez besoin et déployons des outils qui guident et informent vos salariés sur le fonctionnement de leur protection.

Afin de garantir la performance et la pertinence de votre offre, votre conseiller MGEN Solutions est à votre écoute pour **ajuster votre protection aux besoins de l'entreprise et de vos salariés.**



Vos services digitaux	4
L'affiliation	6
Les cotisations	10
Le maintien des garanties	12
La qualité de vie au travail	14

Être à vos côtés en cas de besoin



Votre Espace employeur sécurisé pour effectuer
toutes vos démarches en ligne 24h/7j



Pour nous contacter, rendez-vous sur votre site d'information
employeurs-mgensolutions.fr

Vos services digitaux

Un Espace employeur sécurisé pour faciliter la gestion de votre contrat

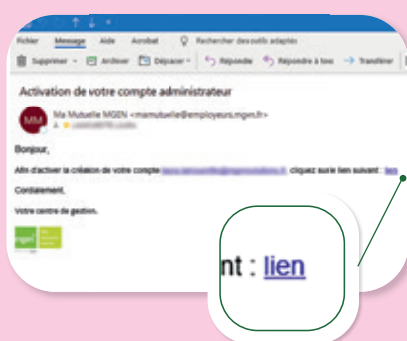
MGEN Solutions vous guide dans la création de votre Espace employeur sécurisé. Disponible 24h/24, 7j/7, il vous permet d'optimiser la gestion de votre contrat grâce à de nombreuses fonctionnalités.

Découvrez également notre site d'information dédié à votre métier et votre mutuelle : **employeurs-mgensolutions.fr** vous facilite la relation avec MGEN Solutions, retrouvez-y tous les canaux de contact selon vos besoins. Vous y trouverez également des tutoriels pour faciliter votre prise en main de l'Espace employeur sécurisé, ainsi que des pages dédiées au « 100% Santé » et aux actualités de l'ESS.

Activez votre Espace employeur sécurisé en quelques clics

1

À l'issue du paramétrage du contrat, **vous recevez un mail comprenant un lien d'activation de compte**



2

Activez votre compte en saisissant un mot de passe

3

Connectez-vous à l'Espace employeur sécurisé





→ Les fonctionnalités de votre Espace employeur sécurisé



Consulter et modifier les données de votre entreprise (identité, adresses postales des sites, coordonnées des interlocuteurs...).



Accéder aux contrats, aux appels de cotisations et visualiser les paiements.



Télécharger l'ensemble de la documentation à disposition de l'entreprise (conditions générales, notices, tableaux de garanties, bulletins d'adhésion...).



Affilier ou radier de nouveaux collaborateurs ou bénéficiaires.



Gérer la délégation de droit à un tiers déclarant (autoriser ou supprimer l'accès à un tiers à l'ensemble des données et actes de gestion disponibles en ligne).



Contactez votre mutuelle pour toute demande d'information.

L'affiliation

Maîtriser les conditions d'affiliation pour gérer chaque situation

Couvertures obligatoires et optionnelles, dispenses, bénéficiaires, changement de formule pour les affiliés... MGEN Solutions vous éclaire en détail sur toutes nos modalités d'affiliation pour **renseigner vos salariés et gérer efficacement les différentes situations que vous pouvez rencontrer.**

→ Couverture obligatoire

Sous réserve des cas de dispense d'adhésion, tous les salariés inscrits à l'effectif de l'employeur doivent s'affilier à titre obligatoire à la Mutuelle.

Pour affilier un salarié, vous devez :

1

Vous rendre sur votre Espace employeur sécurisé.

2

Dans l'onglet "Gestion des effectifs", cliquez sur "Affiliation par l'employeur".

3

Remplissez le formulaire d'adhésion en ligne.

→ Couverture optionnelle

En fonction de votre contrat, le salarié peut bénéficier d'une **garantie d'un niveau supérieur à titre optionnel.**



Pour adhérer à la garantie optionnelle, vous devez cocher l'option souhaitée lors de l'affiliation en ligne du salarié.



Dès l'enregistrement de l'affiliation du collaborateur salarié par MGEN Solutions, il recevra sa **carte de tiers payant** (une carte par numéro social assuré enregistré).

Elle est à présenter avec **la carte Vitale ou l'attestation carte Vitale** pour bénéficier du tiers payant auprès des professionnels de santé.

→ Les cas de dispense d'adhésion pour vos collaborateurs

Les salariés peuvent bénéficier d'une **dispense d'adhésion au régime obligatoire** (ils doivent le faire par écrit et produire le justificatif adéquat). La dispense peut être demandée **au moment de l'embauche ou à la date de mise en place des garanties ou à la date à laquelle prend effet la couverture** permettant au salarié de solliciter la dispense. Elle est possible jusqu'à ce que le salarié cesse de bénéficier de la couverture en cause.

Chaque année, **le salarié doit adresser une justification à son employeur entre le 1^{er} et le 31 décembre**. Les salariés ayant choisi d'être dispensés d'affiliation peuvent à tout moment revenir sur leur décision et solliciter, par écrit, leur adhésion à la couverture du régime obligatoire.

→ Le salarié est en droit de refuser l'adhésion

Les salariés se trouvant dans l'une des situations suivantes peuvent solliciter **une dispense d'affiliation dite de « droit » au régime obligatoire** :

- Salariés bénéficiaires **d'une couverture frais de santé au titre du dispositif de complémentaire santé solidaire (C2S)**. La dispense peut jouer jusqu'à la date à laquelle les salariés cessent de bénéficier de ce dispositif,
- Salariés couverts par **une assurance individuelle frais de santé** (à titre principal ou d'ayant droit) au moment de la mise en place des garanties ou de l'embauche,
- Salariés bénéficiant pour les mêmes risques au titre d'un autre emploi, en propre ou en tant qu'ayants droit **d'une couverture collective et relevant de l'un des dispositifs suivants** :
 - Régime d'entreprise de frais de santé collectif obligatoire,
 - Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle,
 - Régime complémentaire d'assurance maladie des industries électriques et gazières CAMIEG,
 - Régime collectif de protection sociale complémentaire des fonctionnaires,
 - Contrat d'assurance de groupe « Madelin ».
- En cas de **mise en place du régime de prévoyance/santé par décision unilatérale de l'employeur** (prévoyant une cotisation salariale), les salariés déjà embauchés peuvent se dispenser,
- Les salariés dont **la durée de la couverture collective frais de santé à adhésion obligatoire est inférieure à 3 mois** (sans prise en compte de l'éventuelle période de portabilité) et qui justifient par ailleurs du bénéfice **d'une couverture frais de santé responsable et non aidée**,
- Les salariés **excluent d'office du régime** par un accord de branche ou en l'absence d'un accord de branche, par un accord d'entreprise ou une DUE de l'employeur (Il s'agit des salariés dont la durée de contrat de travail ou contrat de mission est ≤ à 3 mois ou la durée effective de travail est ≤ à 15 heures par semaine).

La dispense peut être demandée **au moment de l'embauche ou à la date de mise en place des garanties ou à la date à laquelle prend effet la couverture** permettant au salarié de solliciter la dispense. Elle est possible jusqu'à ce que le salarié cesse de bénéficier de la couverture en cause.

Les salariés se trouvant dans l'une des situations suivantes peuvent **solliciter une dispense d'affiliation au régime obligatoire** si ces dispenses sont expressément prévues par l'acte de droit du travail instituant les garanties :

- Les salariés et apprentis **en CDD ou contrat de mission d'une durée au moins égale à 12 mois** sous réserve de la justification d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties,
- Les salariés et apprentis **en CDD ou contrat de mission d'une durée inférieure à 12 mois** (sans condition de couverture individuelle),
- Les salariés à **temps partiel et apprentis** dont l'adhésion les conduirait à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10 % de leur rémunération brute,
- Les **salariés bénéficiaires (y compris en tant qu'ayants droit) d'un des dispositifs suivants** :
 - Régime spécial de sécurité sociale des gens de mer (ENIM),
 - Caisse de prévoyance et de retraite des personnes de la SNCF (CPRPSNCF).
- Les salariés embauchés **avant la mise en place, par DUE, d'une couverture de protection sociale complémentaire** financée avec un financement patronal exclusif.

L'affiliation



Modification des données de vos collaborateurs

→ Changement de situation familiale

Tout changement de situation familiale d'un salarié et/ou de ses ayants droit doit être notifié au moyen du **bulletin de changement de situation ou de formule**.

Le bulletin de changement de situation ou de formule, renseigné et signé doit être adressé par le salarié à MGEN Solutions, accompagné des justificatifs nécessaires.

La date d'effet de la modification est la date de l'événement (date de naissance de l'enfant, date du mariage...) sous réserve que la situation ait été déclarée dans les 6 mois qui suivent. **Le changement de situation familiale prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la réception de la demande.**

→ Changement de niveau de garanties

Lorsque plusieurs niveaux de garanties sont prévus, le salarié peut choisir les garanties « Base » ou « Optionnelle ». **Le choix effectué par le salarié s'applique aussi à ses ayants droit.**

En cours d'adhésion, le salarié peut revoir son choix à la hausse ou à la baisse sous réserve de justifier d'une durée d'adhésion minimale de 12 mois. La demande doit être effectuée au plus tard le 31 octobre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier suivant. Le changement est également possible à tout moment lorsque celle-ci a pour origine une modification de la situation familiale (mariage/PACS, naissance ou adoption d'un enfant, divorce/rupture de PACS, veuvage), sous réserve que le salarié établisse sa demande dans un délai de 6 mois suivant l'événement. **Le changement prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la réception de la demande.**

Le bulletin facultatif de modification renseigné et signé doit être adressé à MGEN Solutions.



Une protection pour les proches de vos salariés

→ MGEN Solutions protège la santé de vos salariés mais peut également, s'ils le souhaitent, couvrir certains de leurs proches :



Conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin



Ascendants à charge



Enfants à charge (y compris du conjoint) :

- jusqu'à 18 ans sans condition,
- jusqu'à 28 ans poursuivant des études ou inscrits à Pôle Emploi,
- sans limitation de durée, l'enfant titulaire de la carte mobilité inclusion ou de l'allocation personne handicapée.

Les cotisations

Connaître les modalités de cotisations pour une gestion simplifiée

Cotisations du régime base obligatoire et optionnel, paramétrage DSN, moyen de paiement... MGEN Solutions vous détaille **les modalités de règlement des cotisations** pour vous simplifier leur compréhension.

→ Un règlement mensuel pour les cotisations du régime base obligatoire

Les cotisations du régime obligatoire « Base » sont **précomptées en paie** et font l'objet d'un **règlement mensuel**, à terme échu à MGEN Solutions. Un décompte de cotisations vous sera adressé, reportant le montant des cotisations appelées.

→ Le règlement des cotisations du régime base ou optionnel des ayants droit

Les cotisations des ayants droit au titre du régime « Base » ou « optionnel » font l'objet d'une **prise en charge totale ou partielle** par vous (l'employeur) et/ou le salarié. Les modalités de **règlements sont alors définies par vos soins dans l'acte juridique instituant le régime** (DUE, accord collectif, référendum).

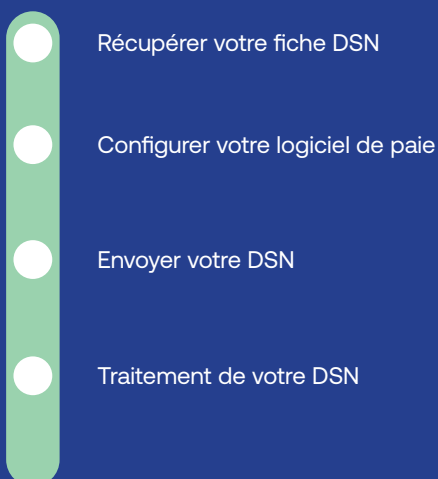


→ Facilitez vos déclarations avec la DSN

Dès lors que vos déclarations URSSAF, organismes retraite, ont été paramétrées dans le cadre de la DSN, il est utile, pour permettre une optimisation de la gestion de paie, de paramétrer également les éléments au titre de la mutuelle.

Le paramétrage de la DSN se fait à partir d'une fiche de paramétrage qui contient les données nécessaires pour :

- **Rattacher correctement les salariés** de votre entreprise aux contrats collectifs Santé complémentaires dans votre système de paie,
- **Fiabiliser le calcul et la déclaration des cotisations** de chaque salarié et de votre ou vos établissement(s) le cas échéant,
- **Produire des DSN** comportant toutes les données requises pour leur traitement par les organismes complémentaires (OC), et éventuellement contrôler leur contenu.



Comment récupérer la fiche de paramétrage ?

Elle est disponible en vous connectant avec vos identifiants sur le site www.net-entreprises.fr à partir du tableau de bord DSN, rubrique « Services complémentaires », « Organismes complémentaires : Accéder aux fiches de paramétrage ».

→ Les différents modes de règlement

Les modes de paiement pris en compte :

Le mode de paiement à privilégier est le téléversement. Dans le cas de multi-établissements payeurs, ce choix ne sera pas possible et le paiement se fera alors par chèque. S'il y a plusieurs SIRET déclarants alors qu'il n'y a qu'un seul souscripteur, ce choix ne sera pas non plus possible. Dans tous les autres cas, le **mandat SEPA et le RIB sont à fournir** pour permettre la prise en compte.

Le SIRET mentionné sur le SEPA doit correspondre au SIRET véhiculé comme établissement payeur dans la DSN et doit correspondre au SIRET du souscripteur. Pensez, en cas de modification de SIRET, à bien mettre en conformité l'ensemble des éléments.



Pour vos questions DSN :

Contactez-nous par email à l'adresse suivante : prod@mgensolutions.fr



ou par téléphone au : 09 72 72 36 13
du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h
Service gratuit + prix d'un appel



Pour plus d'informations :

Consultez le site internet : www.dsn-info.fr

Le maintien des garanties

Comprendre le maintien des garanties pour des salariés bien protégés

Lorsque l'un de vos salariés **suspend son contrat de travail ou quitte l'entreprise**, ses garanties Santé et Prévoyance sont maintenues sous certaines conditions qu'il lui faut connaître pour s'assurer de rester parfaitement couvert par MGEN Solutions.

→ Dans le cas où le contrat de travail est suspendu

Avec maintien total ou partiel de rémunération :

Lorsque le salarié bénéficie, durant la suspension de son contrat de travail, d'un maintien total ou partiel de sa rémunération, d'indemnités journalières complémentaires financées en tout ou partie par l'employeur ou d'un revenu de remplacement versé par l'employeur. Ce cas concerne notamment les salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée, dont l'activité est totalement suspendue ou dont les horaires sont réduits, ainsi que toute période de congé rémunéré par l'employeur (reclassement, mobilité...).

Les prestations garanties par le contrat sont **maintenues aux mêmes conditions de financement**.

Sans maintien total ou partiel de rémunération :

Les garanties sont suspendues **lorsque le contrat de travail de l'adhérent est suspendu pendant plus d'un mois pour des raisons personnelles** (congé sabbatique, sans solde, parental d'éducation visé...).

En cas de suspension du contrat de travail non indemnisée (les garanties frais de santé sont suspendues à la date à laquelle la rémunération n'est plus versée par l'entreprise et la suspension s'achève dès la reprise du travail du salarié sous réserve que la Mutuelle soit informée par l'employeur dans les deux mois suivant la reprise.

Le salarié peut demander le maintien des garanties pour lui-même et le cas échéant pour ses ayants droit, sous réserve : d'en faire la demande par envoi du bulletin prévu à cet effet dûment complété (y compris des pièces à joindre) et signé et de l'adresser à la Mutuelle au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de suspension du contrat de travail.

Il devra s'acquitter de l'intégralité de la cotisation, correspondant à sa catégorie (même tarif que ceux appliqués aux salariés actifs).

Le maintien des garanties prend effet **dès le premier jour de la suspension**.



→ Dans le cas où le contrat de travail est rompu

Le dispositif de Portabilité :

En cas de cessation de leur contrat de travail non consécutive à une faute lourde et ouvrant droit à prise en charge par le régime d'Assurance chômage le salarié et ses ayants droit bénéficient du maintien temporaire à titre gratuit des garanties frais de santé du Contrat collectif.

Ce droit prévoit le maintien à titre gratuit de la couverture santé et prévoyance dès le jour de son départ.

Ce maintien est applicable à la date de cessation du contrat de travail pendant une durée égale à la période d'indemnisation du chômage dans la limite de la durée du dernier contrat de travail ou des derniers contrats de travail lorsqu'ils sont consécutifs chez le même employeur.

La durée de la portabilité est égale à la durée du dernier contrat de travail, appréciée en mois entiers, dans la limite de 12 mois de couverture. La garantie cesse dès lors que le salarié retrouve un emploi ou en cas de radiation à Pôle Emploi.

Le dispositif Loi Évin :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques (dite « Loi Evin »), le salarié et ses ayants droit peuvent bénéficier du maintien de leur couverture frais de santé.

Ce maintien des garanties est ouvert aux anciens salariés :

- **Bénéficiaires d'une rente d'incapacité ou d'invalidité**
- **Bénéficiaires d'une pension de retraite**
- **Bénéficiaires d'un revenu de remplacement, s'ils sont privés d'emploi.**

Ce maintien est également ouvert aux ayants droit du membre participant décédé qui bénéficiaient effectivement des garanties, pendant une durée minimale de 12 mois à compter du décès.

Les bénéficiaires doivent demander le maintien de ces garanties auprès de la Mutuelle, dans **un délai de six mois à compter de la rupture de leur contrat de travail** ou, le cas échéant, **dans les six mois suivant l'expiration de la période durant laquelle ils bénéficient du droit à la portabilité** ou pour les ayants droit garantis du chef du membre participant décédé dans les six mois suivant le décès du salarié.

La garantie prendra effet au plus tard **au lendemain de la demande.**

Les tarifs applicables sont plafonnés les trois premières années suivant l'adhésion du bénéficiaire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Le salarié devra alors s'acquitter de l'intégralité de la cotisation et non uniquement de la part salarié qu'il payait durant sa période d'activité.

La qualité de vie au travail



Agir ensemble pour la sécurité et le bien-être de vos salariés

Une couverture santé qui facilite l'accès aux soins de vos salariés, c'est bien. Une mutuelle qui favorise en plus la prévention au travail, c'est mieux. Parce que nous partageons les mêmes valeurs et parce que la sécurité et le bien-être de vos équipes sont votre responsabilité d'employeur (article L.4121-2 du Code du travail), **MGEN Solutions vous aide à mettre en place des actions packagées et à construire des opérations adaptées aux besoins de votre structure.**

→ Des actions de prévention sous différentes formes

Menés en collaboration avec les experts de la direction Prévention MGEN et les équipes dédiées du Groupe VYV, les actions privilégient des modes d'intervention compatibles avec vos projets et vos contraintes internes : **ateliers, conférences, formations, webinaire...**

→ Des actions sur-mesure construites main dans la main

Définies et élaborées avec vous, les actions sont également étudiées en lien avec le plan de prévention et les dispositifs existants au sein de votre structure. **Selon les besoins et les cas, MGEN Solutions peut même participer au financement de vos actions de prévention.**



Un accompagnement sur 3 axes majeurs de prévention

Nous avons un objectif commun : mieux protéger vos salariés et prévenir les risques liés à leur vie professionnelle et personnelle. Pour cela, MGEN Solutions vous accompagne sur 3 axes de prévention prioritaires :



Prévenir les risques professionnels : Risques psycho-sociaux, troubles du système musculo-squelettiques, risques routiers, gestion du stress, risques liés au télétravail...



Gérer son capital Santé : Maintien d'une activité physique, troubles du sommeil, optimisation de l'alimentation...



Concilier vie pro/vie perso : Soutien individuel aux problématiques personnelles et professionnelles, équilibre des temps, aides aux aidants, préparation à la retraite...

**Avoir l'assurance d'être bien protégé,
c'est vivre en toute confiance.**

Santé, soins, prévoyance, action sociale, services, prévention :
acteur global de santé, MGEN Solutions protège, comme vous,
plus de 142 000 salariés de l'Économie Sociale et Solidaire et veille
à les accompagner, tout au long de leur vie, avec des garanties
en parfaite affinité avec leurs besoins, leur budget, leurs projets.

MGEN Solutions. On s'engage mutuellement



Votre Espace employeur sécurisé pour effectuer
toutes vos démarches en ligne 24h/7j.



Pour nous contacter, **rendez-vous sur votre
site d'information** employeurs-mgensolutions.fr

